ligue suisse contre le cancer

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

Contact Rolf Marti, responsable du Secrétariat scientifique, rolf.marti@liguecancer.ch
téléphone direct 031 389 91 45;
Kurt Bodenmüller, chargé de communication au Secrétariat scientifique,
kurt.bodenmueller@liguecancer.ch, téléphone direct 031 389 93 31

Date Berne, le 19 janvier 2010

Des réglementations claires pour la recherche sur l'être humain – Oui au nouvel article constitutionnel

Le 7 mars 2010, le peuple suisse se prononcera au sujet d'un nouvel article constitutionnel qui doit introduire des dispositions homogènes pour toute la Suisse dans le domaine de la recherche sur l'être humain. La Ligue suisse contre le cancer recommande d'accepter cet article qui assure la protection de l'être humain dans la recherche, tout en permettant de réaliser des progrès scientifiques dans un cadre éthique bien défini, dans l'intérêt notamment des personnes atteintes de maladies aussi graves que le cancer.

La recherche sur et avec l'être humain est d'une importance primordiale pour notre société et notre qualité de vie. Sans elle, les progrès médicaux réalisés dans le dépistage, la prévention, le diagnostic et la thérapie, mais aussi dans la gestion quotidienne des maladies, seraient impensables. L'importance de la recherche sur l'être humain est particulièrement flagrante dans le cas du cancer: grâce à ses avancées, beaucoup de malades du cancer peuvent aujourd'hui être traités avec succès. Mais de plus en plus de personnes développent un cancer. Or, pour beaucoup de tumeurs, les possibilités thérapeutiques disponibles sont toujours limitées et les chances de guérison minces. Il est donc urgent de développer encore la recherche, non seulement pour pouvoir proposer de nouvelles thérapies plus efficaces, mais aussi pour améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de cette grave maladie.

La protection des personnes a la priorité

En Suisse, la santé publique relève en principe de la responsabilité des cantons. Avec la nouvelle disposition constitutionnelle (art. 118b Cst.), la Confédération se voit attribuer la compétence d'uniformiser la réglementation compliquée au sujet de la recherche sur l'être humain. Celle-ci présente pour le moment des lacunes et des divergences cantonales. Avec l'article constitutionnel, la Confédération peut édicter des prescriptions nationales chaque fois que la protection de la dignité et de la personnalité de l'être humain dans la recherche le réclame. Il s'agit aussi de préserver la liberté de la recherche et de tenir compte de son importance pour la société. Mais la priorité absolue va dans tous les cas à la protection de l'être humain qui l'emporte toujours sur la liberté de la recherche.

ligue suisse contre le cancer

Des garde-fous pour la biologie et la médecine
Afin de garantir cette protection, la Constitution fixe déjà des limites claires pour la biologie et la médecine. Toute personne qui participe à un projet de recherche (ou ses représentants légaux) doit au préalable donner son accord éclairé. Personne ne peut être contraint à participer. Les éventuels risques et contraintes pour les participants ne doivent pas être disproportionnés par rapport à l'utilité attendue du travail de recherche. Un examen indépendant assure le contrôle et la transparence de tous les projets. Les personnes particulièrement vulnérables comme les enfants ou les personnes démentes bénéficient d'une protection particulière: ainsi, les projets de recherche impliquant des personnes incapables de discernement ne sont autorisés que quand on ne peut obtenir de résultats équivalents avec des personnes capables de discernement. Les contraintes et les risques doivent être ramenés au minimum pour les participants qui n'ont aucun bénéfice direct à attendre du projet.

Oui à une recherche responsable
La recherche contre le cancer couvre pratiquement toutes les facettes de la recherche sur et avec l'être humain: la recherche fondamentale étudie le matériel biologique humain comme les cellules tumorales, afin de comprendre les processus moléculaires et cellulaires d'un cancer. Dans la recherche clinique, de nouveaux médicaments ou procédés diagnostics sont testés directement sur les patients. La recherche épidémiologique travaille avec les données personnelles systématiquement collectées dans les registres des tumeurs. Et la recherche psychosociale dépend d'informations personnelles telles que les anamnèses. La Ligue suisse contre le cancer salue le nouvel article constitutionnel qui protège la dignité de l'être humain tout en renforçant la recherche, dans l'intérêt des chercheurs et surtout des patients.

La fondation Recherche suisse contre le cancer défend aussi ce point de vue

KREBSFORSCHUNG SCHWEIZ
RECHERCHE SUISSE CONTRE LE CANCER
RICERCA SVIZZERA CONTRO IL CANCRO

*La **Ligue suisse contre le cancer** est un organisme national d'utilité publique et de droit privé. Organisée sous forme d'association, elle rassemble 20 ligues cantonales et régionales. Elle est principalement financée par des dons et œuvre à la promotion de la recherche, à la prévention du cancer et au soutien des malades. La Ligue contre le cancer fêtera ses 100 ans en 2010.*